Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0116-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0116

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admissions en non-valeur

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, la délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 09 avril 2026, a autorisé le Bureau exécutif à admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public. Ces titres correspondent à des créances irrécouvrables, chacune d'un montant supérieur ou égal à 200 €. Cette mesure, d'ordre budgétaire et comptable, vise à régulariser la situation financière de la collectivité en épurant les écritures des créances dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Les taxes et produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable dont les titres correspondent à une créance irrécouvrable supérieure ou égale à 200 € sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0116-DE

Budget	Article	Liste SGC	Montant
80100 - Principal	6541	8526690415	5 581,64 €
	6542	8527090315	2 126,27 €
	TOTAL		7 707,91 €
80105 - TILT	6541	8096330615	1 336,16 €
	6542	8328390315	1 594,80 €
	TOTAL		2 930,96 €
80114 - SPANC	6541	8086772115	1 323,55 €
	TOTAL		1 323,55 €
80123 - ASSAINISSEMENT	6541	8086320115	9 791,90 €
	6542	8083150415	10 686,76 €
		8579540215	286,59 €
	TOTAL		20 765,25 €
80148 - EAU POTABLE	6541	8086320215	9 435,65 €
	6542	8083150615	9 760,74 €
		8580910215	708,55 €
	TOTAL		19 904,94 €
80136 - ABATTOIR	6542	8423310315	280,55 €
	TOTAL		280,55 €

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU L'état adressé par le Service de Gestion Comptable de Lannion sur les taxes et les produits irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADMETTRE En non valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant supérieur ou égal à 200€ et d'imputer les dépenses correspondantes aux budgets Principal, Transport Intercommunaux, SPANC, Assainissement, Eau potable et Abattoir, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0116-DE

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets concernés.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.